
Avis

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(chapitre C-61.01)

**Réserve naturelle de la Tortue-des-Bois-
de-la-Shawinigan
(Conservation de la nature Canada)
— Reconnaissance**

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01), que le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs a reconnu, comme réserve naturelle, une propriété privée constituée des parcelles Lessard et Marcotte, située sur le territoire de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc, municipalité régionale de comté de Maskinongé, connue et désignée comme étant les lots numéros 4 659 484, 4 659 954, 4 659 962, 4 659 960 et 5 330 655, cadastre du Québec, circonscription foncière de Shawinigan. Cette propriété totalise une superficie de 264,16 hectares.

Cette reconnaissance, à perpétuité, prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Le directeur du patrimoine écologique et des parcs,
PATRICK BEAUCHESNE

61301